



Département du Finistère  
Commune de CAMARET-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 30/06/2022  
Reçu en préfecture le 30/06/2022  
Affiché le  
ID : 029-212900229-20220629-DELB2244-DE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2022

Convocation et affichage : 23/06/2022	
Affichage Procès-verbal : 30/06/2022	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 16	Votants : 22

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin à 20 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

<b>Membres du conseil</b>	Joseph LE MÉROUR	Muriel LE MEROUR	Claude TANIYOU
Jacqueline HUGOT	Claude LEBERTRE	Majo LE ROUX-LE PAGE	Jacques SANQUER
Maryvonne LE FLOCH	Monique HERRY	Thierry BETRANCOURT	Gilles LE ROY
Marine BROGLIN	Xavier MENESGUEN	Gaëlle PRIOL	Laurent JULIEN
Edith GUELLEC	Johanne PASQUET	Servane LE ROY	Bertrand MARTIN
Christiane LAGADIC	Michèle CALVEZ	Raymond POUDOULEC	Christian BLAIZE

**Absents excusés :**

Johanne PASQUET	donne pouvoir à	Monique HERRY
Christiane LAGADIC	donne pouvoir à	Jacqueline HUGOT
Claude TANIYOU	donne pouvoir à	Gilles LEROY
Majo LE ROUX LE PAGE	donne pouvoir à	Jacques SANQUER
Xavier MENESGUEN	donne pouvoir à	Laurent JULIEN
Christian BLAIZE	donne pouvoir à	Michèle CALVEZ
Muriel LE MÉROUR	donne pouvoir à	Thierry BETRANCOURT

**Absents :** Servane LE ROY

**Désignation du secrétaire de séance** (CGCT L2121-15) : Jacqueline HUGOT

Délibération n°22-44. | 3.1 - Acquisitions

**Acquisition de la parcelle AE1224 aux époux CORRE**

Afin de régulariser l'emprise effective de la voirie, la commune s'est rapprochée des époux CORRE afin d'acquérir une parcelle cadastrée AE1224 d'une superficie de 38 m<sup>2</sup> sis rue Joseph Pennec. Une proposition d'achat a été faite à 28€/m<sup>2</sup> à laquelle les époux CORRE ont répondu favorablement.

Il est donc proposé au Conseil l'acquisition de la parcelle susvisée au prix de 1064€.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1

**Considérant** qu'il est utile de régulariser l'emprise effective de la voirie ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,**

**Article 1 :** de fixer le prix d'acquisition à 28€/m<sup>2</sup>, soit un total de 1064€

**Article 2 :** de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

**Article 3 :** de désigner Maître LAVERGNE, notaire à Crozon, pour la rédaction de l'acte.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
**Joseph LE MÉROUR**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.